

## PENALITES CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES – PHASE 2

### Codes motif employés et coûts

#### Messieurs et Dames

1 = Forfait général	100,00 €
2 = Forfait dans sa salle (1 <sup>ère</sup> fois)	75,00 €
3 = Forfait extérieur (1 <sup>ère</sup> fois)	40,00 €
4 = Feuille de match en retard (Non parvenue au CDTT le vendredi suivant la rencontre)	40,00 €
5 = Feuille de rencontre non reçue (2)	PE + 41,00 €
6 = Feuilles incomplètes (N° d'équipe, Nom, N° de licence, Signatures ...) (1) ou composition de l'équipe exempte non reçue	20,00 €
7 = Joueur non qualifié (joueur non licencié, licencié hors délai, brûlé, etc. ...)	PE + 30,00 €
8 = Mauvaise composition d'équipe	PE + 20,00 €
9 = Erreur d'inscription, présentation illisible(1), Transmission des résultats sur support non conforme	15,00 €
10= Saisie informatique du résultat et des détails de la rencontre (composition d'équipe et détail des parties) incomplète, erronée ou non effectuée dans les délais(2)	20,00 €
 Caution pour appel de décision	 100,00 €

(1) Pour ces motifs, la pénalité financière est partagée entre les deux associations.

(2) Les pénalités pour ces motifs peuvent être cumulées (Art.IV.7)

DIV/Poule	JOURNEE SPID	MOTIF	CLUB	EXPLICATION SUPPLEMENTAIRE	Décision CS
PRM/3	14	6	RUEIL 6 BOIS COLOMBES 4	Coordonnées du juge-arbitre non renseignées.	<b>20 €, partagé</b>
D1M/1	14	6	MONTROUGE 2 BOURG LA REINE 3	Signature du juge-arbitre non présente. <i>Le capitaine de l'équipe visiteuse, désigné comme JA dans le cartouche, a apposé sa signature. Assimilation signature capitaine=JA</i>	<b>Clémence de la sportive</b>
D1M/5	14	8	CHATILLON 7 MALAKOFF 4	Mauvaise composition d'équipe	<b>PE + 20 €</b>
D2M/8	14	8	ACBB 12 COURBEVOIE 14	Mauvaise composition d'équipe	<b>PE + 20 €</b>
D2M/11	14	8	FONTENAY 2 NEUILLY 11	Mauvaise composition d'équipe	<b>PE + 20 €</b>

## Précisions de la commission sportive départementale

### JOURNÉE 2 (14 Spid)

#### D1 POULE 5 – CHATILLON 7/ MALAKOFF 4

L'équipe de Chatillon 7 a fait jouer 2 joueurs alors qu'ils avaient joué en équipe 5 lors de la 1<sup>ère</sup> journée de la phase 2 (J13 Spid).

#### Décision de la Commission Sportive :

Rappel du règlement :

Article I.4.1 d) : Lors de la 2<sup>ème</sup> journée de la phase, une équipe ne peut comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1<sup>ère</sup> journée dans une équipe de numéro inférieur.

Article II.6 i) : Une mauvaise composition d'équipe entraîne la perte de la rencontre par pénalité avec 0 point-rencontre, et une pénalité financière.

Cas de litige n° 8 : Mauvaise composition d'équipe. Pénalité + sanction financière de 20,00 €

Chatillon 7 perd la rencontre par pénalité sur le score de 28/00, 3 points-rencontre à 0.

Tous les résultats individuels de la rencontre sont conservés pour les échanges de points licence.

#### D2 POULE 8 – ACBB 12 / COURBEVOIE 14

L'équipe de ACBB 12 a fait jouer 2 joueurs alors qu'ils avaient joué en équipe 11 lors de la 1<sup>ère</sup> journée de la phase 2 (J13 Spid).

#### Décision de la Commission Sportive :

Rappel du règlement :

Article I.4.1 d) : Lors de la 2<sup>ème</sup> journée de la phase, une équipe ne peut comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1<sup>ère</sup> journée dans une équipe de numéro inférieur.

Article II.6 i) : Une mauvaise composition d'équipe entraîne la perte de la rencontre par pénalité avec 0 point-rencontre, et une pénalité financière.

Cas de litige n° 8 : Mauvaise composition d'équipe. Pénalité + sanction financière de 20,00 €

ACBB 12 perd la rencontre par pénalité sur le score de 28/00, 3 points-rencontre à 0.

Tous les résultats individuels de la rencontre sont conservés pour les échanges de points licence.

## D2 POULE 11 – FONTENAY 2 / NEUILLY 11

L'équipe de Neuilly 11 a fait jouer 2 joueurs alors qu'ils avaient joué en équipe 10 lors de la 1<sup>ère</sup> journée de la phase 2 (J13 Spid).

### Décision de la Commission Sportive :

Rappel du règlement :

Article I.4.1 d) : Lors de la 2<sup>ème</sup> journée de la phase, une équipe ne peut comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1<sup>ère</sup> journée dans une équipe de numéro inférieur.

Article II.6 i) : Une mauvaise composition d'équipe entraîne la perte de la rencontre par pénalité avec 0 point-rencontre, et une pénalité financière.

Cas de litige n° 8 : Mauvaise composition d'équipe. Pénalité + sanction financière de 20,00 €

Neuilly 11 perd la rencontre par pénalité sur le score de 28/00, 3 points-rencontre à 0.

Tous les résultats individuels de la rencontre sont conservés pour les échanges de points licence.

.....  
**Précisions de la CSD :** Pour les feuilles de rencontres saisies dans SPID (via [www.fftt.com/monclub](http://www.fftt.com/monclub)), une erreur d'inscription ou une information manquante ne donneront pas lieu systématiquement à une pénalité, la validation de celle-ci sera prononcée selon l'importance de l'anomalie constatée. *Exemples : (non exhaustifs) L'absence de signatures, de composition des doubles, des totaux... font l'objet d'une validation systématique, les erreurs ou oubli de date, heure, lieu de rencontre... ne seront pas obligatoirement sanctionnés.*

Les signatures au verso ne sont obligatoires que si une note (réserves, réclamations, cartons) y a été inscrite.

Trois informations (ou plus) manquantes ou erronées sur une même feuille, quelles que soient leur importance, entraîneront la validation du motif indiqué.

Toute feuille saisie par le département (saisie du résultat et/ou du détail de la feuille de rencontre, ou correction d'une anomalie, même mineure), donnera systématiquement lieu à validation de la pénalité associée.